



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Président

N° 8477 / PR

Papeete, le 01 DEC 2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le 01 DEC. 2025

N° 12671

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Projet de réponse à question orale de M. TONG SANG, Maire de la commune de Bora Bora relativement à la réforme de la fiscalité applicable aux hébergements de tourisme.

P. J. : Un document.

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint, un projet de réponse à la question orale de Monsieur TONG SANG, Maire de la commune de Bora Bora relativement à la réforme de la fiscalité applicable aux hébergements de tourisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Moetai BROTHIERSON


*Le Président*

N°

/ PR

Papeete, le

Affaire suivie par :
Cindy FABRE

Objet : Projet de réponse à question orale de M. TONG SANG, Maire de la commune de Bora Bora relativement à la réforme de la fiscalité applicable aux hébergements de tourisme

Réf. : Projet de loi du pays portant diverses mesures en faveur du développement économique et en accompagnement des politiques sectorielles

P.J. : Chiffrage impact budgétaire de la réforme

Monsieur le Maire,

Par question orale reçue le 25 novembre 2025, vous exprimez la position unanime et ferme du conseil municipal de votre commune contre la suppression de la part communale de la redevance de promotion du tourisme (RPT), telle qu'envisagée dans le projet de réforme de la fiscalité applicable aux hébergements de tourisme approuvé en conseil des ministres du 12 novembre 2025.

Ainsi, vous m'informez qu'en séance du 22 octobre dernier, le conseil municipal de Bora-Bora a condamné ledit projet, au motif qu'il aurait des conséquences financières préjudiciables pour la commune et soutenez que la RPT constitue un juste retour de l'activité touristique générée sur le territoire de votre commune et l'un des fondements de son autonomie financière, en vue du financement des infrastructures et services essentiels à la population, et ce en complément de la taxe de séjour, complément que vous qualifiez d'indispensable.

M. le Maire, je souhaite avant toute chose porter à votre attention que le projet de réforme de la fiscalité touristique a pour objectif de simplifier et rationaliser le cadre juridique applicable en la matière, tout en confortant les recettes des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) issues de cette fiscalité, ce en vue de soutenir le développement du tourisme polynésien.

Pour ce faire, ledit projet, élaboré en étroite concertation avec les organisations professionnelles de l'hôtellerie, comporte trois volets distincts :

- ✓ une rénovation de la taxe de séjour,
- ✓ la suppression de la RPT et de ses centimes additionnels,
- ✓ et une harmonisation du taux de TVA applicable aux hébergements de tourisme.

Or, à l'inverse de ce que vous avancez, la rénovation de la taxe de séjour a bien pour objectif de conforter les ressources fiscales des communes et EPCI afin de tenir compte de la réalité de la fréquentation touristique de ces collectivités et de leur permettre de financer les équipements et services nécessaires à l'accueil du tourisme sur leur territoire respectif.

En ce sens, le projet de texte prévoit la mise en place d'une nouvelle tarification qui, à taux de remplissage constants, permettra aux communes de compenser la perte des centimes additionnels à la RPT. Elles n'auront ainsi plus besoin de délibérer à des niveaux de tarifs plafonds, comme c'est majoritairement le cas aujourd'hui, du fait de la désuétude de la tarification actuelle qui, rappelons-le, n'a pas été révisée depuis 1997 !

Avec la réforme, les communes pourront ainsi atteindre un niveau de recettes équivalent à celui des recettes cumulées de taxe de séjour et centimes additionnels à la RPT 2024 (757 millions F CFP).

Cela pourra être obtenu en adoptant une tarification intermédiaire, sans pénaliser les établissements d'hébergements, qui se verront déchargés de la RPT. Les communes conserveront en outre la possibilité de préserver les petits hébergeurs de type pensions de famille.

Sur ce point essentiel M. le Maire, je souligne non seulement que, le projet de réforme ne prévoit pas de tarifs planchers, de sorte que les collectivités demeurent libres de ne pas voter des tarifs plus élevés que ceux prévus actuellement ; mais aussi, que la tarification médiane proposée sur les pensions de familles – 50 F par nuitée, contre 30 F aujourd'hui – demeure très faible et pratiquement indolore, y compris pour une gamme de tourisme intermédiaire !

Pour un prix moyen de nuitée estimée à environ 20 000 F sur le territoire de votre commune, un tel tarif équivaudrait ainsi à 0,25 % du prix moyen de la nuitée de ce type d'établissements !

Qui plus est, ces hébergements demeureront soumis au taux de TVA réduit de 5 % puisqu'en raison de leur caractère familial et authentique, nous avons fait le choix de les exclure du champ de la mesure d'harmonisation du taux de TVA sur les hébergements de tourisme.

Par ailleurs, M. le Maire, j'attire votre attention sur le fait qu'en mettant en oeuvre pour la première fois l'article 53 de la loi organique statutaire, qui confère au Pays la compétence pour instituer une fiscalité communale ou intercommunale en lieu et place de l'Etat.

En dotant les communes et EPCI d'une fiscalité propre en la matière, le Pays s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'autonomie financière de ces collectivités. Par le relèvement des plafonds de tarification, les communes ne dépendront plus du niveau de RPT fixé par la Polynésie française. Elles bénéficieront désormais d'une garantie de ressources indépendantes de celles dérivées de la fiscalité Pays, à savoir les centimes additionnels mais également la part de la RPT abondant le fond intercommunal de péréquation !

Au final, les communes et EPCI pourront dorénavant orienter plus librement leur politique tarifaire en matière de fiscalité liée au tourisme, avec, à terme, une possibilité de gain maximal de recettes fiscales évaluées à 596 millions de F CFP.

Enfin, un autre levier innovant a été intégré à la réforme afin de répondre aux préoccupations exprimées par le Syndicat de promotion des communes de Polynésie française (SPCF), consulté par le gouvernement et particulièrement attentif à la préservation des recettes communales. Le Pays s'engage ainsi, dans le texte, à revoir les plafonds de tarifs tous les 3 ans. Cette mesure permettra d'éviter une nouvelle décoredation entre la taxe de séjour et la réalité des prix pratiqués par les établissements de tourisme.

Cette réforme va donc dans le sens d'une modernisation de la fiscalité liée au tourisme et d'une plus grande autonomie de vos territoires ! Là où votre proposition, consistant à reverser la part Pays de la RPT aux communes, priverait ces dernières de tout moyen propre d'action sur le modèle de développement touristique qu'elles souhaiteraient poursuivre.

Pour conclure, M. le Maire, soyez assuré que cette réforme a été pensée en vue de préserver les intérêts budgétaires et le développement économique des territoires qui demeurent une des priorités absolue de mon gouvernement.



Moetai BROTHERSON